



PROJET DE MARIAGE :
DOCUMENTS A FOURNIR POUR LE
DEPOT D'UN DOSSIER

UNE COPIE INTEGRALE ORIGINALE D'ACTE DE NAISSANCE :

Pour les personnes nées en France :

Une copie intégrale originale d'acte de naissance pour chacun des époux, datée de moins de 3 mois.

Pour les personnes nées à l'étranger ou naturalisées :

Une copie intégrale originale d'acte de naissance pour chacun des époux, datée de moins de 3 mois. A demander au Ministère des Affaires Etrangères à Nantes.

Pour les ressortissants étrangers :

Une copie intégrale originale d'acte de naissance pour chacun des époux, datée de moins de 6 mois, à demander au lieu de naissance, et traduit par un traducteur agréé.

+ Un certificat de capacité matrimoniale ou certificat de célibat.

+ Un certificat de coutume.

Dans le cas d'une situation de veuvage de l'un des futurs époux, fournir un extrait d'acte de décès.

PIECE D'IDENTITE* DES FUTURS EPOUX (carte d'identité, passeport, permis de conduire)

JUSTIFICATIF DE DOMICILE des futurs époux daté de moins de 3 mois à la date du mariage (Électricité, Téléphone, Eau...)

(Et le cas échéant, de leurs parents résidants)

PIECE D'IDENTITE* DES TEMOINS MAJEURS : 2 témoins minimum - 4 témoins maximum

FICHE DE RENSEIGNEMENT COMPLETEE : Livret remis avec cette fiche « Le guide des formalités préalables au mariage

EN CAS DE CONTRAT DE CONTRAT DE MARIAGE : déposer l'attestation du notaire au moins 1 mois avant la date de la cérémonie.

SI ENFANTS COMMUNS:

LIVRET DE FAMILLE à déposer en mairie 1 mois avant le mariage.

N.B : Pour valider le projet de mariage et ainsi réserver la date, le dossier complet doit être impérativement déposé en Mairie, au service de l'Etat Civil, entre 3 et 2 mois avant la cérémonie.